

3805269

Dénomination : ORFIS

n° de gestion : 1957B00904

n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2010/013395

Date du dépôt : 23/06/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

SA ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 €
Siège Social : 149 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2002

L'an DEUX MILLE DEUX,
Et le 4 avril, à 14 heures.

Les administrateurs de la société SA ORFIS se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence que sont présents à cette réunion :

Monsieur Michel CHAMPETIER
Monsieur Jean-Louis FLECHE
Monsieur Olivier BRISAC
Monsieur André FLUCHAIRE

Ont également été convoqués par lettre recommandées avec demande d'accusé de réception et sont présents les représentants du Comité d'Entreprise :

- Madame Christine PERROT
- Madame Christine KRIEG
- Monsieur Guy VENIER
- Madame Françoise BIENVENU SEYMARC

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel CHAMPETIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BRISAC remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Confirmation des fonctions du Président du Conseil d'Administration,
- Confirmation des fonctions des Directeurs Généraux délégués,
- Pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CONFIRMATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi N° 2001-420 du 15 Mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, confirme en tant que de besoin les fonctions et les pouvoirs de Monsieur Michel CHAMPETIER, en qualité de Président de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer durant l'année 2008 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2007.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel CHAMPETIER assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des limitations statutairement définies.

Ainsi, le Président ne pourra pas, sans l'avis préalable du Conseil d'Administration, effectuer les opérations suivantes :

- Emprunts sous quelque forme que ce soit et conclusion de tout contrat de crédit bail, d'un montant supérieur à 15.000 euros par opération."

Le Conseil d'administration décide que ce nouveau régime n'entrera en vigueur qu'après la publication du décret.

CONFIRMATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Monsieur Michel CHAMPETIER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de deux directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions qui étaient confiées à Monsieur André FLUCHAIRE et à Monsieur Olivier BRISAC, soient confirmées.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil confirme, à l'unanimité :

- Monsieur André FLUCHAIRE,
- Et Monsieur Olivier BRISAC,

Dans leur fonction de Directeurs Généraux délégués, pour la durée restant à courir de leur mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2005, sur les comptes à clore le 31 août 2004.

Toutefois, si les Directeurs Généraux cessent ou sont empêchés d'exercer leurs fonctions, ils conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur André FLUCHAIRE et Monsieur Olivier BRISAC disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Ils ne pourront pas, sans l'avis préalable du Conseil d'Administration, effectuer les opérations suivantes :

- Emprunts sous quelque forme que ce soit et conclusion de tout contrat de crédit bail, d'un montant supérieur à 15.000 euros par opération."

Le Conseil d'Administration décide que ce nouveau régime n'entrera en vigueur qu'après la publication du Décret et donne tous pouvoirs à Monsieur Michel CHAMPETIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
Olivier BRISAC

Le Président
Michel CHAMPETIER